

OPTAM / OPTAM CO (Chirurgie et Obstétrique) -dispositif de pratiques tarifaires maîtrisées-

Ce dispositif (remplaçant le Contrat d'Accès aux Soins) a pour but de poursuivre l'encadrement des dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins du secteur 2.

Les médecins signataires continuent à fixer eux-mêmes leurs tarifs de consultation, mais s'engagent à respecter :

- un taux moyen de dépassement
- et un taux moyen d'activité facturée sans dépassement.

Ces 2 engagements sont calculés par l'Assurance Maladie en fonction de l'analyse de l'activité et des actes cliniques et techniques hors rémunérations forfaitaires réalisés les années précédentes.

Quels avantages pour le patient ?

- le tarif proposé est encadré,
- il sera mieux remboursé par l'Assurance maladie et par sa Mutuelle des dépassements d'honoraires dans le cadre du contrat responsable, dans la mesure où l'offre prévoit une prise en charge des dépassements.

MÉDECIN OPTAM / OPTAM CO : QUELS REMBOURSEMENTS ?

Médecin OPTAM/OPTAM CO	Médecin Non OPTAM/OPTAM CO
Dans votre tableau de prestations, dépassement d'honoraires pris en charge à hauteur de 50%	Dans votre tableau de prestations, dépassement d'honoraires pris en charge à hauteur de 30%
et le montant de la consultation est de 38 €	
Remboursement : dépassement d'honoraires pris en charge à hauteur de 50% du tarif de base de la sécurité sociale, soient 25 euros Remboursement ✓ sécurité sociale $25 \times 70\% = 17,50 \text{ €}$ ✓ SMH : ticket modérateur $25 \times 30\% = 7,50 \text{ €}$ ✓ SMH dépassement : $25 \times 50\% = 12,50 \text{ €}$ Total = 37,50 euros Reste à charge : 0,50 €	Remboursement : dépassement d'honoraires pris en charge à hauteur de 30% du tarif de base de la sécurité sociale, soient 23 euros Remboursement ✓ sécurité sociale $23 \times 70\% = 16,10 \text{ €}$ ✓ SMH : ticket modérateur $23 \times 30\% = 6,90 \text{ €}$ ✓ SMH : dépassement $23 \times 30\% = 6,90 \text{ €}$ Total = 29,90 euros Reste à charge : 8,10 €

Comment m'assurer que mon spécialiste a signé le dispositif de pratiques tarifaires maîtrisées? 2 possibilités

> demandez au moment de ma prise de rendez-vous,

> consultez l'annuaire santé du site ameli.fr : dans "Type d'honoraires" devra être stipulé "Honoraires avec dépassements maîtrisés (OPTAM)".

Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à contacter nos services

➡ Le **service ADS** (Accompagnement Devis santé) : ads@smh.fr ou **03.20 10.97.28**

➡ Le **service SAAS** (accompagnement administratif) : sur RDV

saas@smh.fr ou 03.20.10.97.10

➡ Pour **toutes autres demandes** : contact@smh.fr ou **03.20.10.97.10**

ou Espace Conseil – Parc Eurasanté Ouest – 310 avenue Eugène Avinée – 59120 Loos

du lundi au vendredi de 9h à 18h en continu